

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 27 AVRIL 2026**

sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, SCHNITZLER Philippe LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme BECK Marie-Anne à Mme WALTER Céline
Mme FRITZ Aurélie à Mme PETER Nathalie

**N° 61b/2026 ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU SOUMISES A DES
CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2026**

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, M. KRIEGER Marius, M. GERARD Alain, M. CHAPUZY Hubert et M. PELISSIER François - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. Didier HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2026,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. ARRETE** dans le cadre du Budget Primitif 2025 les allocations de subventions d'investissement ou soumises à conditions aux associations et sociétés locales comme suit (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET) :

a) Wasselonne en Fête

L'association « WASSELONNE en fête », créée fin mai 2013, a pour objet « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique ».

1/ Charges 2026	7 000,00 Euros
<i>dépenses de fonctionnement (comptable, assurances, abonnements, divers fournitures, réunions, AG, ...)</i>	
2/ Prestations 2026	2 500,00 Euros
⇒ Séance de cinéma	2 500,00 Euros
3/ Animations printemps	14 500,00 Euros
⇒ Cavalcade Carnaval	2 500,00 Euros
⇒ Marché de Pâques	10 000,00 Euros
⇒ Foire Braderie Printemps	2 000,00 Euros
4/ Animations Estivales	27 500,00 Euros
⇒ Marché du terroir et de l'artisanat	5 500,00 Euros
⇒ Animations Fontaine, concerts	6 500,00 Euros
⇒ Marché aux puces	1 500,00 Euros
⇒ Foire d'août	14 000,00 Euros
5/ Animations Noël	23 000,00 Euros
⇒ Concerts de Noël	5 000,00 Euros
⇒ Noël au Château	17 000,00 Euros
⇒ Ateliers des Lutins	1 000,00 Euros
6/ Animations culturelles	500,00 Euros
Total	75 000,00 Euros

Des avances régulières en fonction de l'avancement des animations, seront versées par la commune pour permettre le fonctionnement de l'association sur l'année 2026. Ces sommes seront ajustées a posteriori sur présentation des bilans par sous-groupes (1 à 6). Les sommes allouées par la commune doivent permettre de compenser les éventuels déficits des manifestations.

Une avance de 15 000 € été attribuée à WEF par délibération n° 109/2025 du 24 novembre 2025 à verser dès janvier 2026 pour permettre le bon fonctionnement de l'association pendant le 1^{er} trimestre 2026, dans l'attente de la présente décision.

Il convient de confirmer également cette somme.

b) Déplacements dans les villes jumelées de DAHN et SCIEZ

Aide communale aux associations Wasselonnaises selon le dispositif suivant :

➤ **Déplacement en bus**

- sur présentation de facture
- pour un trajet à DAHN 400 € par an et par association
- pour un trajet à SCIEZ 1 200 € par an et par association

➤ **Déplacement en voitures privées**

- 0,10 € / km
- dans la limite d'une somme de 80 € par voiture aller/retour, plafonnée au montant de subvention pour un déplacement en bus
- sur présentation de justificatifs, notamment une liste des voitures avec numéro d'immatriculation, et de ses occupants optimisés
- versement à l'association

➤ **Choix du mode de subvention**

Il est précisé en outre que l'un ou l'autre mode de subvention – en bus ou voiture privée – est exclusif l'un de l'autre sur une année : l'association sollicitera soit une aide au déplacement en bus soit une aide au déplacement en voitures privées, les deux aides n'étant pas cumulables puisqu'un seul déplacement par an est subventionné.

Concernant le Comité de Jumelage, dispositif identique

- avec pour différence le versement au propriétaire ou conducteur du véhicule concerné
- dans les cas où cette formule s'avère moins onéreuse pour la commune qu'un autre mode de déplacement (par exemple et de façon non exhaustive : frais de bus élevés par rapport au nombre de participants inscrits).

c) Participation au GAS (Groupement d'Action Sociale) du Bas-Rhin, concernant le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités)

Dans le cadre de l'action sociale obligatoire pour tous les agents de la fonction publique, la cotisation prévisionnelle 2026 est de 233 € par agent actif + 19 € par agent de cotisation statutaire comprenant la carte Cézam (42 agents).

Pour information, le montant global s'élève actuellement à $9\,786 + 798 = 10\,584$ €.

d) Subvention à l'animation jeunesse pour participation à la Fête de l'Age d'Or

L'animation jeunesse de la Com Com « Mossig et Vignoble » participera au service lors du repas de la Fête de l'Age d'Or le 7 juin 2026.

Il est proposé de remercier et d'encourager cette implication intergénérationnelle par l'octroi d'une subvention de 500 €.

e) Subvention aux associations participant à l'atelier des Petits Lutins

250,00 € à chaque association wasselonnaise participante, suivant un état des associations y ayant effectivement pris part.

f) Subvention à Dulcis Melodia

De 2017 à 2019, la commune a conclu un partenariat culturel avec l'association Dulcis Melodia. Ce dispositif a été renouvelé pour 3 ans en 2020, sur la base d'un soutien de 4 000 € versé annuellement par la Ville, puis pour 3 ans en 2023 pour 4 500 € annuels.

Cette convention fait l'objet d'un renouvellement pour la période de 2026 à 2028 sur la base d'un soutien de 5 000 € versé annuellement et formalisé par une convention qui fixe les engagements des parties.

g) Concours de pêche

L'association de pêche organise une après-midi de pêche à destination des enfants des écoles. Afin de soutenir cette action, il est proposé :

- que la Ville paie directement la facture des poissons (pour mémoire en 2025 - 645 € HT pour 100 kg de poissons)
- que des lots soient attribués à hauteur maximum de 20,00 €, selon les gratifications prévues dans la délibération n° 35/2025 du 14 avril 2025 fixant les tarifs.

h) Subvention à la Musique Municipale (Muzike)

A) Il est proposé de verser 8 105,00 € pour son programme courant, décomposés comme suit :

1- pour mémoire, proposé dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations distribué	
subvention de fonctionnement de base	2 105,00 €
<i>Musique Municipale Muzike</i>	
2- arrangement et écriture des morceaux pour Muzike et projets OAE par un professionnel,	
50 % du coût (4 000 €), soit	2 000,00 €
3 – participation à la remise en état d'instruments	1 500,00 €
4 – participation aux cours de pupitre	2 500,00 €

B) Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de 4 000,00 € pour son programme d'investissement, conditionnée par la réalisation des achats, et versée sur production de justificatifs, à hauteur de 50 % du montant des acquisitions (sur présentation des factures) :

5- pour l'achat de vêtements
50 % d'un montant de 4 000 €, soit un soutien financier de 2 000,00 €

6- acquisition d'instruments ou accessoires
50 % d'un montant de 4 000,00 €, soit un soutien financier de 2 000,00 €

C) La musique nous sollicite en outre pour un **soutien logistique :**

7- mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire pour le transport du matériel lors des prestations liées à la Ville

D) Projet « Orchestre à l'école » (convention 6 ans de 2022 à 2028) : 45 000,00 €

- ✓ Versement d'une subvention de fonctionnement de 42 000,00 € à l'association Musique Municipale Muzike correspondant à la prise en charge par la commune des coûts de fonctionnement des 3 classe OAE
- ✓ Heures supplémentaires pour projets de chaque classe demandés par l'Education nationale et répétitions spéciales pour 3 000,00 €.

Ces sommes seront versées par trimestre échu sur présentation d'un état des heures réalisées.
Pour mémoire, la maintenance des instruments est payée directement au prestataire par la Ville, à hauteur de 5 000 € HT maximum.

2. FIXE la date limite de production des factures et justificatifs pour l'année en question au 31 octobre,

3. AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec WASELONNE en Fête, Dulcis Melodia et la Musique Espérance, et pour « Orchestre à l'école » en particulier :

- **donne son accord**
- **autorise** Mme le Maire à signer les conventions et documents à intervenir en ces termes avec les deux associations
- **charge** Mme le Maire de signer les autorisations d'occupation de salles à titre gratuit et les adapter suivant les besoins.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la commune le .30.avril 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN